10038 - Doit-il rembourser les dépenses supportées par sa femme pendant son désoeuvrement ?

question

Si le mari chôme et que l'épouse travaille et supporte les dépenses du foyer relatives, par exemple, à l'achat des denrées alimentaires et d'autres provisions et la paiement des factures, ces dépenses doivent-elles être considérées comme une dette à payer par le mari, même s'il n'y a aucun accord pour lui en faire une aumône ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Abd Allah Ibn Djabrine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse :

« En l'absence d'un accord, les dépenses effectuées par l'épouse sont considérées comme un don et elle ne pourra lui réclamer le remboursement de ce qu'elle aura librement dépensé. En revanche, si les dépenses sont assorties d'une condition stipulant leur remboursement, elle a le droit de lui réclamer tout ce qu'elle a dépensé au profit du foyer et des enfants, un fois le mari redevenu solvable car les musulmans sont tenus de respecter les conditions auxquelles ils consentent.

Allah le sait mieux.